

Tribunal administratif de Besançon

Commune de Valdoie

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Consultation Publique

Du 9 décembre 2025 au 10 janvier 2026

Procès-verbal de synthèse



**Etabli par Madame Séverine GRISOT, Commissaire Enquêteur désigné par
décision N° E25000100 / 25, en date du 28 octobre 2025 de Madame la
Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.**

Ce jour, le 16 janvier deux mille vingt-six,

Vu l'article R 123-18 du Code de l'environnement,

Vu l'enquête publique relative aux projets susmentionnés,

Rapporte ci-dessous un bref préambule, un bilan de la participation et les observations formulées par le public.

Préambule

L'Enquête Publique Unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valdoie s'est déroulée du 9 décembre 2025 au 10 janvier 2026 (soit pendant 33 jours consécutifs), selon les modalités fixées dans l'arrêté d'organisation d'enquête n° 159 / 2025 de Madame CEFIS Marie-France, Maire de la commune de Valdoie.

Bilan de la participation du public

Durant l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a recueilli :

- 6 observations manuscrites déposées sur le registre d'enquête papier, disponible en mairie de Valdoie,
- 32 observations sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6920/>,
- 0 observation par voie postale,
- 2 observations par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6920@registre-dematerialise.fr.

Durant l'enquête, 6 personnes se sont déplacées en Mairie pour consulter le dossier et rencontrer le Commissaire Enquêteur, sans déposer d'observation.

Le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6920/>, a enregistré quant à lui, 2014 visiteurs, dont 1242 ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 61.6 % des visiteurs. 17% des visiteurs ont déposé au moins une contribution. 2267 téléchargements de documents ont été réalisés.

Le nombre de visiteurs et de consultations du dossier sur le registre dématérialisé, montre que le projet d'élaboration du document d'urbanisme de la commune, a suscité de l'intérêt.

Tableaux des observations

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse des observations.

Le Maître d'Ouvrage a eu accès à l'intégralité de leur contenu et de leurs éventuelles pièces jointes.

<u>REGISTRE D'ENQUETE DÉMATÉRIALISÉ</u>	
N° OBS ET INTERVENANT	SYNTHESE DE L'OBSERVATION
OBS N°1 M. BOULERE NOËL-FRANÇOIS (DOUBLON OBS N°1 REGISTRE PAPIER)	Monsieur BOULERE, faisant suite à l'observation n°1 consignée sur le registre papier, exprime son questionnement concernant la procédure d'élaboration du PLU sans en parler à la population. Il indique par ailleurs que le contenu de ce PLU semble être en contradiction avec les informations communiquées antérieurement par les services d'urbanisme municipaux.
OBS N°2 M. BOULERE NOËL-FRANÇOIS (DOUBLON OBS N°1 REGISTRE PAPIER + OBS N°1 REGISTRE DEMATERIALISE)	En complément de ses précédentes observations, Monsieur BOULERE conteste les méthodes de concertation de la municipalité concernant la ZAC du Bois d'Arso. Il s'étonne qu'un projet modifiant la nature des propriétés puisse être instruit sans information préalable des propriétaires. Il souligne par ailleurs un manque de cohérence : la commune, bien que copropriétaire d'un lot au sein de la ZAC, aurait engagé des réflexions sur l'évolution du site sans solliciter le syndic de copropriété, dont elle s'acquitte pourtant des charges.
OBS N°3 M. AIROUD ABDELHAK ALAIN	Monsieur AIROUD, propriétaire des parcelles n°123 et n°130 exprime une opposition ferme au tracé de la future piste cyclable. Si l'aménagement de logements sociaux sur l'ancien terrain des gens du voyage n'est pas contesté dans son principe, l'intervenant souligne que le tracé de la liaison douce prévoit un enclavement total de ses parcelles, les rendant inaccessibles. Cette situation compromet un projet de maraîchage biologique familial établi de longue date. L'administré rappelle que la municipalité a renoncé à son droit de préemption à trois reprises lors des mandatures précédentes. Dénonçant une atteinte au droit de jouissance de sa propriété, il sollicite une modification du tracé pour préserver l'accès à ses terres, faute de quoi une action en justice sera engagée.

OBS N°4 M. AIROUD ABDELHAK ALAIN (DOUBLON OBS N°3 REGISTRE DEMATERIALISE)	Observation identique à la contribution n°3 du registre dématérialisé.
OBS N°5 MME PETIT EVELYNE	Madame PETIT, Présidente de l'association Véloxygène 90 rappelle qu'en vertu de la loi LOM, tout projet de travaux de voirie doit systématiquement intégrer des aménagements cyclables. Les remarques et demandes concernent le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : • Création d'un accès cyclable dédié à l'EHPAD (personnel et visiteurs) depuis la piste Mitterrand, • Création d'un axe structurant entre le rond-point de la D5 (Renault) et la mairie. Cet aménagement vise à délester le trafic local vers la desserte sous-vosgienne. Il serait complémentaire à l'axe prévu à l'arrière rue Signoret et Marie Thérèse jusqu'au Collège, • Mise en place d'un aménagement cyclable séparé (et non une simple bande au sol) pour sécuriser la liaison avec Eloie sur cet axe de transit, • Réalisation d'une connexion vers le conservatoire et prolongement de l'aménagement de la rue Vipalogo vers la rue Boulloche et la passerelle, • Poursuite de la traversée Est-Ouest sur l'avenue Michel Page, • L'association conteste le tracé actuel de l'OAP (p. 35) en raison d'un dénivelé trop important. Elle préconise de favoriser le passage par la rue de Turenne (pente plus douce) tout en incitant le flux automobile à emprunter la desserte sous-vosgienne pour apaiser le futur site résidentiel. L'association demande l'intégration au PLU des axes suivants : • Desserte sécurisée de la nouvelle école et du centre Jean Moulin (double sens), • Envisager un aménagement cyclable afin de desservir le centre-bourg. Le projet de liaison Est-Ouest inscrit au PLU doit être complété par un axe Sud-Ouest / Nord-Est ainsi que par un raccordement à la passerelle Alexandre actuelle, • Finaliser la voie cyclable desservant le Techn'hom en direction de l'établissement scolaire et du centre, • Création d'un "barreau" Est-Ouest reliant la rue Paul Hubert et la zone Georges Brassens à la ZA du Bois d'Arsot.

OBS N°6 MME DUNAND MARIE-LAURE	Madame Dunand appelle à l'intégration de mesures concrètes dans le PLU pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et adapter la commune au changement climatique. Elle suggère d'imposer un pourcentage minimal de la parcelle en pleine terre végétalisée pour les constructions neuves et l'usage de matériaux perméables pour toutes les rénovations de surfaces extérieures. Illustrant son propos par l'exemple du nouvel EHPAD, elle s'inquiète de la minéralité excessive des abords qui pourrait nuire au confort et à la santé des résidents à mobilité réduite lors des fortes chaleurs. Enfin, elle préconise que l'ambition « Ville-Nature » du projet s'applique rigoureusement à l'ensemble du territoire communal.
OBS N°7 MME DUNAND MARIE-LAURE (DOUBLON OBS N°6)	Observation identique à la contribution n°6 du registre dématérialisé.
OBS N°8 MME DUNAND MARIE-LAURE (COMPLEMENT OBS N°6)	Madame DUNAND signale l'obsolescence du parc immobilier pavillonnaire face à l'évolution des besoins de mobilité, notant que l'étroitesse des garages anciens conduit à un stationnement sauvage sur les trottoirs. Elle souligne que cette occupation de l'espace public met en danger les usagers vulnérables, comme les piétons, les familles et les personnes à mobilité réduite, contraints de circuler sur la chaussée. Pour y remédier, elle propose d'imposer des normes de stationnement minimales plus ambitieuses lors de toute construction ou rénovation significative, telles que la modification d'un portail ou d'une cour. Elle suggère enfin de s'inspirer des retours d'expérience d'autres communes du Grand Belfort ayant déjà mis en œuvre des requis de capacité de stationnement par foyer.
OBS N°9 MME DUNAND MARIE-LAURE (COMPLEMENT OBS N°8)	Madame DUNAND préconise la création prioritaire d'un axe cyclable entre Eloie et le centre-ville, en soulignant que le projet de liaison le long de la rivière, bien que pertinent, présente un coût trop élevé pour être réalisable à court ou moyen terme. Elle insiste sur l'urgence de sécuriser les déplacements vers le collège et le conservatoire, en ciblant particulièrement le haut de la rue de Turenne, entre le rond-point Demeusy et le garage automobile de la desserte sous-vosgienne. À cet effet, elle propose une solution technique simple et immédiate consistant à remplacer les galets d'ornement sur les trottoirs de cette portion par un aménagement cyclable fonctionnel.
OBS N°10 MME DUNAND MARIE-LAURE	Madame DUNAND souligne l'absence d'un itinéraire cyclable structurant sur l'axe Sud-Ouest/Nord-Est, indispensable pour relier le nord de Valdoie au pôle d'activités du Techn'hom. Elle insiste sur la nécessité de proposer un aménagement sécurisé et efficace adapté aux

(COMPLEMENT OBS N°9)	trajets pendulaires quotidiens plutôt qu'au simple loisir, afin de favoriser un réel report modal de la voiture vers le vélo. Un tel aménagement permettrait non seulement de réduire les nuisances sonores et atmosphériques, mais aussi d'apaiser les abords des deux groupes scolaires situés sur cet axe en diminuant les problèmes de stationnement et les incivilités constatés aux heures de pointe.
OBS N°11 M. FAVARD ARMAND	Monsieur FAVARD alerte sur la dangerosité extrême du secteur Bois d'Arsot / école de musique, et demande l'évacuation urgente des stocks de ferraille ainsi que la démolition des structures incendiées. Il signale que les dispositifs de sécurité sont vandalisés, laissant un accès libre aux collégiens et élèves de l'école de musique qui fréquentent quotidiennement le sentier piétonnier attenant. Face aux risques d'effondrement des murs fissurés et d'accidents mortels pour les jeunes s'aventurant sur le site, il appelle à une intervention immédiate avant la survenue d'un drame.
OBS N°12 M. FAVARD ARMAND (COMPLEMENT OBS N°11)	Riverain du site depuis 1982, Monsieur FAVARD alertent sur la présence massive de déchets industriels (amiante et résidus de fabrication) utilisés historiquement pour combler les anciens étangs du secteur Dollfus-Noack. Il estime que cette pollution du sous-sol est incompatible avec la création d'habitats collectifs et recommandent, en lieu et place, d'élargir la zone d'aménagement paysager vers l'ouest, jusqu'aux limites du bâtiment incendié. Cette proposition vise à sécuriser le secteur tout en pérennisant l'usage actuel de cet espace de verdure, devenu un lieu de promenade et de rencontre très fréquenté à proximité de l'école de musique.
OBS N°13 FAVARD ARMAND (DOUBLON OBS N°12)	Observation identique à la contribution n°12 du registre dématérialisé.
OBS N°14 FAVARD ARMAND (SUITE OBS N°11)	Monsieur FAVARD rappelle la nature industrielle et la forte pollution du site du Bois d'Arsot, appelant à une vigilance extrême concernant les zones destinées à l'habitat. Bien que les orientations d'urbanisme permettent la création de petits collectifs, il préconise de limiter le projet à deux immeubles d'une hauteur maximale de 6 à 7 mètres, comprenant chacun 5 logements. Il insiste sur le fait que ces constructions doivent être stratégiquement implantées à distance des secteurs les plus lourdement pollués afin de garantir la sécurité sanitaire des futurs résidents.
OBS N°15	Observation identique à la contribution n°14 du registre dématérialisé.

FAVARD ARMAND (DOUBLON OBS N°14)	
OBS N°16 MME MINARRO	Madame MINARRO conteste le classement en zone naturelle d'une partie de sa parcelle située en bordure de forêt, arguant de la pauvreté du sol (faible couche d'humus) et de l'inefficacité agricole du terrain. Elle précise que la mare présente sur le terrain est une création totalement artificielle datant de 1991, initialement conçue pour résoudre des problèmes d'écoulement d'eau du voisinage, et qu'elle ne subsiste aujourd'hui que grâce à une bâche étanche. Faute de moyens pour en assurer le curage, elle estime que cette biodiversité artificielle est vouée à disparaître. Elle juge donc absurde de protéger ce secteur au titre de la nature alors que d'autres parcelles plus fertiles restent constructibles. En conséquence, elle demande le rétablissement du caractère constructible de cette zone, particulièrement sur sa partie nord déjà partiellement bétonnée, tout en rappelant qu'en cas de comblement de la mare, l'eau reprendra son cours naturel vers les fonds inférieurs conformément à la législation.
OBS N°17 MME MADARAC LAURE	Concernant les secteurs de la Rosemontoise et de la D5, Madame MADARAC relève des contradictions entre les objectifs de protection de la nature et les projets de construction, tout en proposant des solutions pour améliorer l'intermodalité. • Elle interroge la pertinence de construire des logements sur la lisière forestière de la villa des sapins, au regard des engagements de préservation des continuités boisées inscrits au PADD, • Elle préconise la création d'un parking de covoiturage sur le site Zvereff pour capter le flux automobile important de la RD5, • Elle suggère de prolonger les lignes de bus 1 et 3 pour desservir ce nouveau pôle d'échanges et les futurs quartiers résidentiels. S'agissant du site du Bois d'Arsot, l'observation s'interroge sur les nouveaux choix de voirie et appelle à une meilleure prise en compte des besoins de détente du quartier. • Madame MADARAC s'oppose à la création d'une nouvelle route traversant les anciens entrepôts, jugeant la liaison actuelle vers le conservatoire suffisante. • Elle demande la garantie du maintien des accès aux propriétés privées des parcelles 130 à 137. • Elle propose d'aménager un parc arboré avec des jeux pour enfants sur la parcelle 631 afin de valoriser les abords du conservatoire et de la micro-crèche. Pour le secteur du Moulin sous-bois.

	• Elle demande que les zones habitables soient strictement exclues des parties de bâtiments situées en zone inondable, au profit de locaux techniques, caves ou parkings, • Elle conteste l'utilité d'une nouvelle passerelle sur la Savoureuse, car des franchissements existent déjà à proximité immédiate, • Elle alerte sur la nécessité de protéger un Thuya Plicata de 120 ans que le tracé actuel de la passerelle menace. Enfin, sur le plan de zonage, elle propose une modification technique pour l'emplacement réservé n°5. • Elle suggère de faire passer la nouvelle liaison routière par les terrains de l'entreprise Rubin Lacaque plutôt que d'impacter quatre parcelles résidentielles privées.
OBS N°18 M. SESMAT ALEXIS	Monsieur SESMAT conteste l'objectif de 5 500 habitants inscrit au PLU, le jugeant irréaliste face au déclin démographique du Nord Franche-Comté lié aux restructurations industrielles (GE/Alstom). Il estime que cette baisse de population devrait conduire la commune à contenir l'extension urbaine plutôt qu'à la favoriser. Par conséquent, il demande l'exclusion de toute artificialisation des espaces boisés du secteur Rosemontoise afin de privilégier la préservation environnementale.
OBS N°19 M. SESMAT ALEXIS (SUITE OBS N°18)	Monsieur SESMAT préconise le maintien intégral des espaces verts et arborés de la zone Ehret afin de les préserver en tant qu'îlots de fraîcheur urbains. Il souligne que la conservation de ces zones naturelles intactes devient vitale pour la commune face au réchauffement climatique.
OBS N°20 M. SESMAT ALEXIS (SUITE OBS N°18)	Monsieur SESMAT interroge la pertinence d'aménager la zone de la Sablière pour les loisirs, soulignant que la base nautique du Malsaucy, accessible en dix minutes à vélo, sature déjà ce besoin. Il propose plutôt de sanctuariser ce site en zone de quiétude et de biodiversité afin de renforcer les îlots de fraîcheur du Grand Belfort. En revanche, il approuve le projet de piste cyclable le long de la voie ferrée, y voyant une liaison efficace entre la rue du Vieil Armand à Belfort et le Chemin Alexandre.
OBS N°21 M. SESMAT ALEXIS (SUITE OBS N°18)	Monsieur SESMAT s'inquiète de l'impact de la liaison cyclable entre le Moulin sous-Bois et le Chemin Alexandre sur un Thuya Plicata remarquable situé sur le tracé, demandant sa préservation. Par ailleurs, il suggère de maintenir la vocation d'activité économique du site plutôt que de le transformer en zone d'habitat, estimant là encore que l'objectif de croissance démographique de la commune ne semble pas atteignable.

OBS N°22 M. FAVARD ARMAND (SUITE OBS N°11)	Monsieur FAVARD apporte des précisions sur le secteur du Bois d'Arso, en réponse à l'observation n°17 de Mme MADARAC, en affirmant que la création de la « tranchée » est une nécessité. Ce nouvel axe permettrait aux véhicules venant de l'avenue de Gaulle d'accéder directement aux commerces et services (musique, crèche) sans contourner tout le quartier. Selon l'administré, cette solution est indispensable pour limiter le passage quotidien de voitures qui circulent à des vitesses excessives. Ce témoignage, fondé sur des décennies de vie dans le quartier, souligne que cet aménagement est jugé vital pour garantir la sérénité et la sécurité des piétons, des enfants et des promeneurs.
OBS N°23 M. FAVARD ARMAND (DOUBLON OBS N°22)	Observation identique à la contribution n°22 du registre dématérialisé.
OBS N°24 RP	Le déposant déclare s'associer pleinement à la contribution n°17 (Mme Laure MADARAC) et complète celle-ci par les points suivants : • En qualité de membre citoyen de la commission d'urbanisme, l'observateur signale l'absence de comptes-rendus des réunions de travail. Il s'interroge sur l'actualisation du « porter à connaissance » de l'État (données de 2009/2015), non joint au dossier, et relève que les OAP n'ont été présentées ni en commission, ni en réunion publique, • L'auteur s'étonne de l'absence de hiérarchisation entre la zone Ehret et le site de la Rosemontoise. Il préconise la requalification prioritaire de la friche de l'ancien EHPAD plutôt que l'urbanisation de la zone Ehret, située sur une parcelle agricole exploitée et classée en zone de contrainte PPRI, • Compte tenu de la pollution du site Rosemontoise / site Zvereff et de son environnement (trafic, nuisances), l'aptitude des terrains à l'habitat est remise en cause. L'observateur suggère d'y implanter un pôle mobilité en lien avec l'agglomération, • Concernant le règlement de la zone UC et notamment sur le site du Bois d'Arso, l'observation porte sur les nuisances potentielles liées à l'autorisation des cuisines dédiées à la vente en ligne, • Enfin, il est déploré un défaut d'information des copropriétaires concernant les projets de constructions collectives sur ce secteur.
OBS N°25 ANONYME	Cette observation fait directement suite à la contribution n°24 et sollicite une clarification sur la nature des « cuisines dédiées à la vente en ligne » mentionnées dans la contribution.

OBS N°26 ANONYME	Cette observation fait également suite à la contribution n°24 et demande s'ils doivent comprendre que la ville a été totalement mise devant le fait accompli et à l'écart pour l'élaboration de tous ces projets.
OBS N°27 MME PETIT EVELYNE (SUITE OBS N°5)	En complément de l'observation n°5 consignée dans le registre dématérialisé, Mme PETIT souhaite apporter les précisions suivantes : • Création d'un accès cyclable dédié à l'EHPAD (personnel et visiteurs) depuis la piste Mitterrand, mais également depuis la rue Carnot, • Réalisation d'une connexion vers le conservatoire et prolongement de l'aménagement de la rue Vipalogo vers la rue Boulloche et réaliser une connexion jusqu'à la passerelle du Pâquis, qu'il serait bien de refaire ou d'élargir, • Engager une réflexion sur le réagencement de l'intersection entre la rue du 1er Mai et la rue Émile Zola. Elle demande s'il faut acter la réservation des parcelles 54 et 157 pour le futur réseau cyclable.
OBS N°28 MARIE-LAURE	L'observateur suggère plusieurs aménagements pour optimiser la dépose des élèves et apaiser le trafic : • Transformation du stationnement actuel rue du Maréchal Leclerc en places en épi afin d'augmenter la capacité d'accueil à moindre coût, • Création de zones de dépose-minute en face du n°45 rue de Turenne, avec un accès piéton direct à l'école, et à proximité du n°42, • Mise en place d'un aménagement spécifique rue du Maréchal Leclerc pour favoriser les accès démotorisés. L'objectif est de sécuriser le trajet des élèves résidant à proximité et de réduire la circulation automobile dans cette voie.
OBS N°29 MME RIEGEL JACQUELINE	Mme RIEGEL déclare partager les conclusions de la déposition n°17 (Mme Madarac) et apporte les précisions suivantes : • Elle exprime des réserves sur la création de logements denses sur des sites industriels pollués (Zvereff, Bois d'Arso) ou en lisière de zones naturelles (Rosemontoise, secteur Ehret). Elle préconise de privilégier le maintien des espaces naturels existants et la réhabilitation du bâti, notamment l'ancien EHPAD de la Rosemontoise, pour répondre aux besoins en logements, • Elle s'appuie sur la contribution n°18 de M. SESMAT qui juge l'objectif de 5 500 habitants en décalage avec les réalités démographiques et économiques locales. Elle note également que le foncier disponible devant le nouvel EHPAD n'est pas mentionné au PLU,

	• Elle suggère de substituer l'habitat de la zone Zvereff par un pôle de mobilité (parking de covoiturage et P+R) relié au réseau Optymo, afin de profiter de la proximité de la RD5 pour désengorger le nord de l'agglomération, • Le caractère industriel de l'environnement du secteur RD5 / Garage Renault, et les risques d'inondation y sont jugés incompatibles avec l'implantation de logements.
OBS N°30 MME RIEGEL JACQUELINE (SUITE OBS N°29)	Madame RIEGEL soutient la contribution n°17 relative à l'emplacement réservé n°5 pour la création d'une liaison entre les rues Carnot et du 1er Mai. Elle souligne l'intérêt de ce projet pour l'allègement du trafic au centre-ville, tout en préconisant l'ajout d'un aménagement cyclable. Pour éviter l'expropriation d'habitations, elle propose d'étudier une variante de tracé sur les terrains non bâtis de l'entreprise Rubin Lacaque. Elle demande enfin que les riverains de l'impasse Curie soient consultés sur l'ouverture de leur voie.
OBS N°31 ANONYME	L'observateur conteste le projet d'urbanisation de la zone AU "Ehret" en raison de sa richesse écologique, signalant la présence d'espèces protégées comme la Pie-grièche écorcheur et l'usage du site comme corridor biologique pour la faune locale. Il souligne que le secteur constitue une ressource agricole pour la production de foin et que son aménagement contredirait l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Des inquiétudes sont exprimées concernant l'augmentation des risques d'inondation liée à l'imperméabilisation de cette zone naturelle absorbante, l'auteur interrogeant l'existence d'études d'impact actualisées face au dérèglement climatique. Si ce projet devait voir le jour, il espère qu'il comprendrait de l'habitat social.
OBS N°32 M. WACHENHEIM FRANCIS	M. WACHENHEIM approuve la réhabilitation du secteur de l'ancien EHPAD à condition de préserver intégralement la forêt existante. Toutefois, l'aménagement de la zone à proximité du site Zvereff aurait un impact notable sur la biodiversité présente dans ce périmètre végétalisé. Il déplore l'absence de parkings de covoiturage aux entrées nord, aménagement qui permettrait de réduire le trafic de transit et de libérer de l'espace pour des pistes cyclables desservant les commerces et les écoles. Il conteste l'emplacement réservé n°8 car cette piste cyclable détruirait une zone humide riche en biodiversité et créerait un risque de ruissellement vers les lotissements. Il souligne que ce tracé morcellerait les propriétés privées, générant des délaissés exposés aux dépôts sauvages à la charge des riverains.
OBS N°33	M. GODARD exprime une opposition aux projets de construction sur les secteurs « AU Ehret » et l'ancien EHPAD, dénonçant une artificialisation

M. GODARD ADRIEN	des sols et une destruction de la biodiversité incompatibles avec les enjeux d'adaptation futurs. Il préconise de privilégier la réhabilitation des zones déjà urbanisées plutôt que l'extension sur des espaces naturels. Par ailleurs, il juge le volet mobilités douces insuffisant, soulignant l'absence d'aménagements cyclables sécurisés sur l'axe Nord-Sud pour relier Sermamagny/Éloie à Belfort. Il suggère d'envisager un partage de la voirie principale et une meilleure incitation à utiliser la desserte sous-vosgienne afin de rééquilibrer la place accordée à la voiture.
OBS N°34 M. DOMON OLIVIER	Monsieur DOMON s'associe pleinement aux observations déjà déposées, par mesdames MADARAC et DUNAND ainsi que par l'association Véloxygène, portant sur l'urbanisation de nouvelles zones. Il déplore une orientation du PLU trop centrée sur l'habitat, au détriment des espaces naturels et de la redynamisation des zones d'activités, craignant un renforcement du caractère « ville dortoir » de la commune. Sur la forme, malgré l'analyse des avis des services rares mais riches, Monsieur DOMON regrette l'absence d'avis de la MRAe et juge le bilan de la concertation insuffisant. Il estime que les actions d'information menées par la municipalité actuelle ont été trop limitées et considère, par conséquent, que la population n'a pas été assez associée ni informée durant l'élaboration du projet de PLU.

<u>REGISTRE D'ENQUETE PAPIER</u>	
N° OBS ET INTERVENANT	SYNTHESE DE L'OBSERVATION
OBS N°1 BOULERE NOËL- FRANÇOIS	M. BOULERE soulève une contradiction : il s'interroge sur la pertinence de laisser des copropriétaires engager des frais d'architecte pour un permis de construire au sein de la ZAC du Bois d'Arsot, alors que le secteur est voué à la démolition selon le PLU. Il souligne par ailleurs un manque de dialogue, estimant qu'une concertation avec les copropriétaires aurait dû précéder l'élaboration du PLU.
OBS N°2 VOILAND ALAIN	M. VOILAND exprime ses réserves concernant la modification du tracé de la piste cyclable reliant Éloie à la rue Monnet. Il souligne que le tracé initial, longeant la Rosemontoise, recueillait l'adhésion des riverains. Le nouveau tracé, situé en bordure de la rue Marie-Thérèse, soulève des problématiques : chaque accès de véhicule privé ou d'engin agricole (notamment lors des périodes de foins) nécessitera le franchissement de la piste cyclable.

	En conclusion, M. VOILAND estime que le tracé de départ constitue la meilleure alternative.
OBS N°3 SCOTTO VICTORIA ET BUQUET MAXIME	Mme SCOTTO et M. BUQUET signalent une anomalie cartographique concernant l'emplacement réservé (ER n°5) concernant leur parcelle n°463 (8 rue Pasteur). Les requérants précisent que cette erreur de tracé a été confirmée lors d'un échange avec l'élú délégué à l'urbanisme, M. DREYER, qui leur a communiqué le tracé exact. Ils soulignent par ailleurs une incohérence interne au dossier, le tracé correct figurant déjà dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Compte tenu des préjudices potentiels détaillés dans leur observation, ils sollicitent formellement la mise en conformité du document graphique du PLU.
OBS N°4 M. ET MME FAVARD NICOLE ET ARMAND	Les intervenants indiquent avoir rencontré Mme Grisot afin d'échanger sur les problématiques relatives au secteur du Bois d'Arsot. Il annonce le dépôt ultérieur de questions et de remarques via le site internet.
OBS N°5 M. GROSJEAN FRANCOIS	M. GROSJEAN s'interroge sur l'exposition du quartier des Prés d'Aumons aux risques naturels. Il souhaite obtenir des précisions sur la nature exacte de ces risques (inondations, remontées de nappes phréatiques ou autres) et demande une confirmation du maintien de ce secteur en zone inondable.
OBS N°6 M. ET MME CUCHETET ET M. PILLOUX	Monsieur et Madame CUCHETET et Monsieur PILLOUX, agissant au nom de l'association « Les Prés d'Aumont », contestent la classification de leur quartier en zone d'aléa « remontées de nappe » au titre de l'expertise zones humides. Ils soulignent l'absence d'inondation constatée ces dernières années (à l'exception de la rupture du barrage de 2001) et sollicitent la réalisation d'une nouvelle étude technique afin de confirmer ou de réviser cette catégorisation.

11 - Questions émanant du Commissaire Enquêteur

1. L'objectif de 5 500 habitants est jugé irréaliste par plusieurs intervenants face au contexte industriel et démographique local. Comment la municipalité justifie-t-elle cette ambition de croissance et quelle est la stratégie pour éviter de transformer Valdoie en « ville-dortoir » ?

2. Plusieurs contributeurs s'inquiètent de la destruction de zones naturelles ou végétalisées au profit de nouveaux projets immobiliers, notamment sur les secteurs de la Rosemontoise, d'Ehret et du Bois d'Arsot. Comment la municipalité justifie-t-elle l'ouverture à l'urbanisation de lisières forestières et d'espaces naturels qui servent actuellement d'îlots de fraîcheur et de corridors biologiques essentiels face au réchauffement climatique ?
3. De nombreux avis soulignent l'absence d'aménagement sécurisé pour les trajets quotidiens en vélo (travail/écoles) entre le nord de la commune et Belfort. Quelles sont les orientations stratégiques à long terme pour le plan de mobilité douce de la commune ?
4. Plusieurs observations soulignent l'absence de parkings de covoiturage aux entrées nord de la commune, malgré l'importance du trafic de transit sur la RD5. La municipalité considère-t-elle ce projet comme un levier efficace pour réduire la circulation automobile et apaiser le trafic au sein de la commune ?
5. Plusieurs administrés et membres de la commission d'urbanisme déplorent un manque d'information, de consultations publiques et l'absence de comptes-rendus de réunions de travail. Comment les propriétaires concernés ont-ils été associés à la définition de ce projet ?
6. Comment les éléments du patrimoine bâti ont-ils été identifiés ? Anciennes fermes et maisons agricoles ? Année de construction ? Maisons de ville : quelles caractéristiques ?

Le présent procès-verbal de synthèse est remis en main propre, à Madame le Maire ou son directeur général des services le vendredi 16 janvier 2026.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a l'honneur d'inviter le Maître d'Ouvrage à produire dans les 15 jours, ses remarques éventuelles.

A Bavilliers, le 16 janvier 2026.

Séverine GRISOT, Commissaire Enquêteur désigné

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Grisot', with a long horizontal stroke extending to the right.

